College of Opticians of Ontario

CODE DE DÉONTOLOGIE

L'Ordre des opticiens de l'Ontario a pour mission de réglementer la profession d'opticien dans l'intérêt public.

En tant que professionnels de santé réglementés, les opticiens ont l'obligation d'agir avec compétence et dans le respect de l'éthique dans l'exercice de leur profession. Il leur incombe de veiller à ce que la relation entre l'opticien et le patient repose sur la confiance et le respect, de manière à renforcer l'intégrité de la profession et à protéger les intérêts des patients.

Le présent Code de déontologie définit les principes éthiques que tous les opticiens doivent respecter afin de s'acquitter de leurs obligations professionnelles, et vise à aider les opticiens à prendre des décisions éthiques dans l'exercice de leur profession. Le Code de déontologie doit être lu conjointement avec les Normes d'exercice professionnel et Directives relatives à l'exercice professionnel à l'intention des opticiens de l'Ontario.

Les patients avant tout

1. Un opticien fait passer l'intérêt et le bien-être de ses patients avant toute autre considération, y compris ses intérêts commerciaux ou professionnels ;

2. Un opticien refuse de fournir des services qui, selon son avis professionnel, présentent un risque ou ne sont pas adaptés aux besoins du patient ;

3. Un opticien reconnaît le droit du patient à prendre une décision éclairée concernant les services qui lui sont proposés, ainsi que son droit de refuser ces services.

Responsabilité

4. Un opticien assume la responsabilité de son comportement et de ses décisions dans le cadre de son activité professionnelle ;

5. Un opticien connaît et respecte les lois, règlements, arrêtés municipaux, politiques, normes d'exercice et directives applicables qui régissent la profession ;

6. Un opticien participe à un développement professionnel continu et intègre les acquis pertinents et actualisés dans sa pratique ;

7. Un opticien exerce uniquement dans les limites de ses compétences professionnelles et reconnaît ses

propres limites.

Honnêteté et intégrité

8. Un opticien fait preuve d'honnêteté et d'intégrité dans toutes ses activités et relations professionnelles ;

9. Un opticien est tenu de fixer un prix raisonnable pour ses services ;

10. Un opticien veille à ne pas abuser de ses patients sur les plans physique, mental, social, sexuel, culturel ou financier.

Respect et dignité

11. Un opticien traite tous les membres du public, ses patients, ses collègues et ses pairs avec respect, et s'abstient de tout harcèlement, abus ou discrimination dans l'exercice de sa profession ;

12. Un opticien respecte la dignité inhérente à tous les patients, sans distinction de race, d'ascendance, de lieu d'origine, de couleur de peau, d'origine ethnique, de nationalité, de religion ou de croyance, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre, d'âge, d'état civil, de situation familiale, de handicap, de situation financière ou de capacité de paiement.

Vie privée et confidentialité

13. Un opticien respecte la vie privée de ses patients et préserve la confidentialité de leurs informations personnelles, sauf dans les cas autorisés ou exigés par la loi (par exemple, dans le cadre d'une collaboration avec d'autres professionnels de santé intervenant dans la prise en charge du patient).

Transparence et communication

14. Un opticien fournit au patient les informations dont il a besoin pour prendre une décision éclairée concernant les services qui lui sont proposés ou qu'il reçoit, et répond de manière appropriée à ses questions ;

15. Un opticien fournit des informations claires sur les lunettes délivrées, notamment en ce qui concerne les garanties, la facturation et les retours (le cas échéant), ainsi que la marche à suivre si les lunettes ne répondent pas aux attentes ;

16. Un opticien reconnaît le droit du patient à accéder à ses informations médicales personnelles ;

17. Un opticien communique avec les patients de manière respectueuse, que ce soit en personne, par téléphone ou en ligne (par exemple sur les réseaux sociaux, les sites d'avis, etc.).